

ARRONDISSEMENT DE :  
Nivelles

COMMUNE DE :  
CHAUMONT-GISTOUX

\*5272AD000900386/2023\*

Date : 22/05/2023.

Réf. : BP/900386/2023

ZP (5272)

**ORDONNANCE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE**  
Articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale

Concerne : Festivité dénommée " Fêtes des Coquelicots", à Chaumont-Gistoux le 11 juin 2023.

Vu la demande introduite par Monsieur RENDERS Henri-Nicolas, responsable désigné par l'Administration Communale de Chaumont-Gistoux,

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents.

Attendu qu'il n'y a plus possibilité pour le Conseil Communal de se réunir en vue d'édicter le règlement requis,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière,

Vu les articles 112, 114, 119, 133, 133 bis, 134 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale.

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment en ses articles 2, 9, 11, 12 et 29,

Vu l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'AGW du 16/12/2020 abrogeant l'arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles,

**DECIDE :**

**Article 1** : Les mesures suivantes seront d'application du mercredi 07 juin 2023 à 23.00 hr au lundi 12 juin 2023 à 22.00 hr :  
l'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau du parking de l'Eglise de Gistoux (excepté forains).

Ces mesures seront matérialisées par des signaux E3 (excepté forains).

Pendant les festivités, le 11 juin 2023 entre 05.00 h et 22.00 h, la circulation sera interdite (sauf véhicules de secours et ou munis de laissez-passer spécifique géré par l'organisateur), du carrefour formé par la chaussée de Huy et la rue de Wavre, jusqu'au carrefour formé par la Chaussée de Huy et la rue d'Inchebroux, La vitesse des véhicules autorisés à circuler dans cette portion de la chaussée de Huy sera limitée à 10 km/h.

**ARRONDISSEMENT DE :**  
**Nivelles**

**COMMUNE DE :**  
**CHAUMONT-GISTOUX**

Ces mesures seront matérialisées par des signaux C3 et le C43 "10km/h".

Pour assurer le placement des brocanteurs, l'arrêt et le stationnement sera interdit à partir du 10/06/2023 entre 23.00 heures et le 11/06/2023 à 22.00 heures de chaque côté de la chaussée de Huy entre le carrefour formé par la chaussée de Huy et la rue de Wavre et le carrefour formé par la chaussée de Huy et la rue d'Inchebroux. Ces mesures seront matérialisées par des signaux E3.

Pour la circonstance, une déviation sera instaurée pour la circulation venant de Perwez et se dirigeant vers Wavre, par la rue de Corroy, rue du Manypré, rue de Chastre .  
Pour la circulation venant de Wavre et se dirigeant vers Perwez, par la rue Inchebroux, la rue Collebrine, la rue Colleau et la rue Zaine. Ces mesures seront matérialisées par des signaux F41.

La circulation venant de Perwez et se rendant vers Bonlez, voire Dion-Valmont sera déviée rue de Wavre, rue Collebrine, rue d'Inchebroux.

La circulation venant de Longueville, par l'Av du Ronvau et se rendant vers Wavre sera déviée par les rues Collebrine et d'Inchebroux.

Ces mesures seront matérialisées par des signaux F41.

Dans la déviation rue d'Inchebroux, rue Collebrine, rue Colleau (entre la rue Collebrine et la rue Zaine), rue Zaine, rue de Wavre, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces mesures seront matérialisées par des signaux C43, 30 km/h.

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue d'Inchebroux (tronçon entre la chaussée de Huy et la rue de la vallée), la rue Collebrine, la rue Colleau (entre la rue Collebrine et la rue Zaine), la rue Zaine. Ces mesures seront matérialisées par des signaux E3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue de Corroy, face au numéro 3 et jusqu'au carrefour formé entre la rue de Corroy et la rue Ocquièrre et ce dans le sens Gistoux vers Corroy. Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3.

L'arrêt et le stationnement seront interdits Rue de Corroy dans le sens Corroy vers Gistoux et ce devant le dépôt de bus Pullman jusqu'au carrefour formé entre la Rue de Corroy et la Chaussée de Huy. Cette mesure est prise afin que les bus puissent entrer et sortir du dépôt le jour des festivités. Cette mesure sera matérialisée par des signaux E3.

Afin de permettre le stationnement Allée du Péron, celle-ci sera à sens unique dans le sens rue Collebrine - rue Pont des Brebis. Ces mesures seront matérialisées par des signaux C1 et F19. Le stationnement sera indiqué par le panneau E9b.

L'entrée de l'avenue des Sorbiers, du Sentier Particulier et de la rue Bourguignon sera fermée à l'aide d'une barrière nadar munie du signal C1.

Les bus TEC dont le trajet traverse la festivité seront déviés soit rue de Corroy, rue du Manypré, rue de Chastre, chemin de Vieusart, rue de Neussart, chemin du relai, rue du Brocsous, chemin des glaneurs, rue de Louvranges et chemin du Bonly.

**ARRONDISSEMENT DE :**  
Nivelles

**COMMUNE DE :**  
CHAUMONT-GISTOUX

**Article 2 :** La signalisation sera matérialisée par les panneaux, C3, C43 30 km/h, C 43 10 km/h, E3, F41.  
La signalisation sera placée aux trois carrefours principaux le carrefour formé par la chaussée de Huy, la rue de Wavre et le carrefour formé par la Chaussée de Huy et la rue d'Inchebroux, au carrefour formé par la Chaussée de Huy et la rue de Corroy ; cette signalisation sera munie de lampes jaunes clignotantes.

**Article 3 :** La signalisation reprise ci-avant sera placée par le service technique de l'Administration communale de Chaumont-Gistoux.  
Les riverains de la Chaussée de Huy, Sentier Particulier, Avenue des Sorbiers, rue Zaine, rue Bourguignon, rue de Wavre, rue Collebrine, rue Inchebroux, rue Colleau, clos de la Closerie et avenue du Ronvau seront avertis par un courrier, déposé par le service technique de l'Administration Communale.

L'organisateur désignera des agents de gardiennage aux deux principaux carrefours, le carrefour formé par la chaussée de Huy et la rue de Wavre et le carrefour formé par la Chaussée de Huy et la rue d'Inchebroux, afin de diriger les conducteurs.

Les laissez-passer sont accordés par un responsable de la police des Ardennes brabançonnaises.

**Article 4 :** Afin d'assurer une protection maximale des participants, dans le cadre de la menace générale liée aux événements rassemblant un grand nombre de personnes, un système de protection contre les véhicules dits "bélier" sera mis en place des deux côtés de l'accès à la festivité. Des barrières de protection dénommées "Pitagone" seront installées aux points d'entrée et de sortie de la manifestation (soit au carrefour formé par la Chaussée de Huy et la Rue de Wavre, et au carrefour formé par la Chaussée de Huy et la rue Inchebroux), sous la surveillance permanente du personnel de l'Administration communale et des agents de gardiennage.

Les dites barrières seront placées, à partir du 11/06/2023 à 06.00 heures au carrefour Chaussée de Huy / Rue de Wavre ; elles seront placées, à partir du 11/06/2023 à 08.00 heures, au carrefour Chaussée de Huy / Rue Inchebroux.

**Article 5 :** Les emplacements de stationnement du parking de l'Administration communale seront réservés pour l'organisation de la festivité. A cette occasion, l'entrée du parking sera fermée par des barrières nadar munies du signal C3 + Excepté Organisation.

**Article 6 :** les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

**ARRONDISSEMENT DE :**  
**Nivelles**

**COMMUNE DE :**  
**CHAUMONT-GISTOUX**

**Article 7 :** la présente ordonnance est notifiée aux :

- Service Public de Wallonie.
- Service des Travaux de la commune concernée.
- Services de la Zone de Secours
- Services des "TEC".

Fait, le 23 mai 2023



La Bourgmestre a.i.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Berengère AUBECQ", written over a horizontal line.

Berengère AUBECQ